

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À RAMBOUILLET :

Une histoire pour y voir plus clair

Synthèse de l'exposition
réalisée par les archives municipales
en juin 2023



**Une Explosion
à l'Usine à gaz de Rambouillet**

Un accident s'est
produit à l'usine à gaz, à la
dernière, jetant l'écrou
de la Gareme
Le 3 janvier, vers
11 heures, MM. Dubo
étaient leur service
suivant son habi
faire le graissage
qu'on ouvrant l
contiguë à l'
l'écrou, une e
suisie immédia
tion violente. D
gerbe immense
moteurs fut se
porté



L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

RAMBOUILLET, RACONTE UNE HISTOIRE POUR Y VOIR PLUS CLAIR...

Eclairage au gaz

1868 : Rambouillet souhaite se doter d'un éclairage urbain (en régie intéressée).

15 janvier 1869 : Premier traité entre le Maire de Rambouillet et l'entrepreneur pour l'installation de l'éclairage et la construction de l'usine via l'achat du terrain rue de la Garenne par acte notarié/novembre 1869 aux frais de la Société de Constructions d'Usines.

➤ 29 rues seront canalisées et éclairées ; les places publiques et autres parties de la ville et des faubourgs.

➤ 120 lanternes en cuivre rouge, carrées avec verres doubles seront installées.

Aux termes du premier traité, la ville deviendra propriétaire au 1^{er} septembre 1909 de l'usine et du terrain sur lequel sont élevées : les constructions et tous les appareils de fabrication, d'épuration, de consommation, du gazomètre et de tous les ustensiles employés dans l'usine ; ainsi que la canalisation, les lanternes, consoles, candélabres et poteaux de bois et de tous les appareils de l'éclairage municipal et des branchements en location (compteurs, lyres, grenouillères, manchons à fourneaux).

Deuxième traité pour l'éclairage, le chauffage et la force motrice par le gaz intervenu entre le Maire de Rambouillet Monsieur Marie-Joseph Jules ROUX et la Société de Construction d'Usines et approuvé par Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise (16 juillet 1909) pour une durée de 20 ans.

La canalisation était d'une longueur de 11,200 mètres (tuyaux en fonte à joints en plomb, d'autres en fonte à joints en caoutchouc, d'autres parties étaient en fer).

PLUS EN DETAIL

24 Décembre 1831 : Information aux rambolitains de l'adjudication de l'éclairage public, dont le bail est donné pour 6 années ou 9 années (*Maire : Monsieur Charles Germain BOURGEOIS*).

1832 : Tableau éclairage : mois, jour et heures (*Maire : Monsieur Charles Germain BOURGEOIS*).

Janvier 1838 : Entretien de l'éclairage (*Maire : Monsieur Jacques Joseph AUBRY*).

Sans date : Nettoyage du reverbère.

1868 :

- Projet d'une usine à gaz : détail des constructions : bâtiments, appareils de fabrication et d'épuration, appareils de consommation, gazomètre, appareillage public, canalisation (*Maire : Monsieur Félix Alexandre Constant MAUQUEST DE LA MOTTE*).
- Courrier de l'entrepreneur à la date du 05 août et 6 octobre: Proposition de service.
- Ville de Rambouillet : rapport fait au conseil municipal par la Commission chargée d'examiner la question de l'établissement de l'éclairage au gaz : 11 novembre.

1869 : Premier traité entre Monsieur le Maire de Rambouillet et l'entrepreneur (délibération du CM en date du 20 janvier 1869 et par le Préfet de Seine-et-Oise le 23 mars 1869.

- 20 février : Courrier de Monsieur le Sous-Préfet : soumission d'une enquête commodo et incommodo du dossier de projet de concession en faveur de l'entrepreneur.
- février et mars : Tableau éclairage : coucher du soleil/lever de la lune/coucher de la lune.
- 12 septembre : Publication à la population de l'inauguration de l'usine à gaz.
- Sans date : Image de l'usine à gaz/rue de la Garenne.

1869 à 1886 : Etat des sommes payées à la compagnie de gaz de Rambouillet : ville et écoles publiques + hospice.

1891 : Courrier de pétition des rambolitains par le manque d'éclairage.

Mai 1907 à avril 1908 : Situation annuel exploitation de la société de gaz de Rambouillet (*Maire : Monsieur Marie Joseph Jules ROUX*).

Août 1909 : Règlement au traité d'éclairage, de chauffage et de force motrice par le gaz et approuvé par le Maire et en conformité de la décision de la commission municipale (*Maire : Monsieur Marie Joseph Jules ROUX*).

Eclairage électrique

26 juin 1909 : Délibération du CM : Soumission enquête règlementaire/demande concession présentée par la Compagnie Générale de Lumière et Traction pour la distribution de l'énergie électrique.

- Police d'abonnement.
- Tableau lanternes transformées à la date du 05 novembre pour différentes rues.

18 novembre 1916 : Courrier adressé à Messieurs le Sous-Préfet et Maire : Demande de réduction de l'éclairage des habitations et commerçants (première guerre mondiale) (Maire : Monsieur Marie Joseph Jules ROUX).

1920-1925 : Photographies sans indication d'adresse (Maire : Monsieur Marie Joseph Jules ROUX).

08 août 1921 : Délibération/Constitution d'un syndicat de communes pour la création d'un réseau de distribution + détails (1922).

05 novembre 1921 : Carte du périmètre de prévision de distribution d'énergie électrique.

1923 :

➤ Avril : Tableau éclairage public (jours, heure, durée d'allumage : premier groupe) + (heure d'extinction, durée d'allumage : deuxième groupe).

➤ Tarifs énergie.

1928 à 1950 : Distribution éclairage des rues (détail)

(Maire : Monsieur Marie Joseph Jules ROUX jusqu'en 1935 ; Monsieur Emile DEGOIS de 1935 à juillet 1944 ; Monsieur Henri-Charles PETIT septembre 1944 à octobre 1947 ; Madame Jacqueline THOME-PATENOTRE octobre 1947 au 18 mars 1983).

1939 : Dessin./aquarelle éclairage public rue Gambetta.

14 novembre 1949 :

➤ Délibération du CM : Emprunt de 8.000.000 francs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour travaux d'achèvement d'installation de l'électricité (3^{ème} et 4^{ème} tranche).

➤ Délibération du CM : Création d'une taxe sur le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques de l'électricité et du gaz (Maire : Madame Jacqueline THOME-PATENOTRE).

HISTORIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN FRANCE

XIII^{ème} siècle : Pot à feu

XIV^{ème} siècle : Lampe à suif

XVI^{ème} siècle : Falot

1667 : Eclairage de rues aux lanternes à bougie « netteté, clarté, sécurité »

Premier réverbère

Inventé en 1744 par Bourgeois de Châteaublanc ; Combustible : huile ; éclaire autant que 30 chandelles ; Principal éclairage jusqu'au début du XIX^{ème} siècle.

Allumage et entretien confié à des gagne-deniers en responsabilité de 20 lanternes : Problèmes : odeurs, fumées, écoulement.

Eclairage au gaz

Remplacement progressif des lampes à huile par des lampes à bec de gaz à partir de 1830 et apparition du métier d'allumeur de réverbère.

Et la fée électricité est arrivée !

1879 : Invention de la lampe à incandescence.

L'ère des lampes à décharge

1930 : tubes fluorescents

1950 : Ballons fluorescents à vapeur de mercure

1970 : Lampe à vapeur de sodium haute pression

1990 : Lampes à iodure métallique

2000 : LDD à forte puissance

2023 : **Rambouillet** : première ville de France à tester un éclairage urbain à base de micro-organismes marins

ÉCLAIRAGE AU GAZ

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À RAMBOUILLET

UN LONG CHEMIN VERS LA LUMIÈRE.....

Dès le Moyen-Age, l'homme cherche à mettre en place un système rudimentaire d'éclairage public, à l'aide de flambeaux.

Cela tout à la fois pour s'orienter dans le noir et décourager les malfaiteurs qui profitaient de l'obscurité pour accomplir leurs méfaits. Et ce d'autant plus dans les villes où meurtres et brigandages étaient monnaie courante.

Ainsi, en 1318, le roi Philippe Le Long (Philippe V) ordonnera la mise en place d'une lampe de fortune au tribunal de Châtelet, lieu privilégié des bandits. Et quelques siècles plus tard, en 1524 et 1558, le Parlement décide de généraliser la pratique en incitant certaines populations à poser des bougies à leurs fenêtres pour éclairer les rues. Le tout à leurs propres frais.

Cependant, au vu du prix des bougies, la mesure n'est que très peu suivie d'effets. Il faudra alors attendre le XVIIème siècle pour que les lanternes envahissent les rues des grandes villes, l'éclairage devenant alors une préoccupation inhérente à l'État contre redevance des citoyens.

A partir de ce moment, les lanternes se démocratisent et ne cessent de se perfectionner tandis que le XVIIIème siècle voit l'arrivée de l'éclairage public au gaz.

Pour autant, il faudra attendre 1844 pour que l'électricité vienne donner à l'éclairage l'allure que nous lui connaissons aujourd'hui.

Même si cela n'était initialement qu'éphémère et ne ressemblait en rien à notre gestion moderne de l'éclairage public.

Cela parce que l'éclairage électrique apparaissait alors davantage comme une prouesse moderne que l'on mettait en place uniquement lors des grandes occasions et de manière non permanente.

Au XVIIIème siècle, l'invention du réverbère vient améliorer l'illumination de la voie publique.

« DES LANTERNES AUX RÉVERBÈRES ET DES RÉVERBÈRES AUX LAMPADAIRES »

LES PREMIERES LANTERNES

En France, il faudra remonter jusqu'en 1667 pour voir une première ébauche d'éclairage public. A l'époque, les autorités décident d'installer des lanternes aux extrémités des rues et à mi-chemin. Paris est la première à adopter ce système d'éclairage muni de chandelles. Très vite, les autres villes de France ont adopté le même système, qui s'est alors largement généralisé.

Bien entendu, les lanternes devaient être allumées manuellement. Dans chaque rue, des habitants étaient désignés pour se charger de cette mission à des heures définies.

A l'heure où les scientifiques parlent de pollution lumineuse des villes, il faut imaginer qu'au début du XIXème siècle, **Rambouillet**, même éclairé, était quasiment plongé dans l'obscurité.

ECLAIRAGE DE LA VILLE AU GAZ

C'est véritablement en 1868 que la **Municipalité de Rambouillet** entreprend de doter la ville d'un éclairage urbain (en régie intéressée).

Premier traité du 15 janvier 1869 entre le Maire de Rambouillet et l'entrepreneur ; Société de Constructions d'Usines (Monsieur EICHELBRENNER) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 1869 et par le Préfet de Seine et Oise le 23 mars 1869, les articles suivants :

1/ Pour l'entrepreneur :

Autorisation et le privilège exclusif de construire, canaliser et organiser à ses frais et risques, tout le matériel nécessaire pour la construction et l'exploitation d'une usine à gaz de houille pour servir, éclairer et chauffer par le gaz la commune et les particuliers, et ce pour 40 années.

2/ L'usine sera construite sur un terrain acheté par l'entrepreneur : rue de la Garenne (*actuellement rue Patenôte anciennement EDF-GDF*) par acte notarié en date du 07 novembre 1869 et la ville deviendra propriétaire qu'au 1^{er} septembre 1909.

3/ La construction de l'usine comprendra la halle aux fours, la salle d'épuration, un logement pour le chauffeur, un hangar pour la houille, une fosse à goudron, une cuve pour le gazomètre, une cheminée et une clôture en maçonnerie.

4/ Construction des bâtiments et dépendances avec les meilleurs matériaux du pays.

5/ La cheminée sera construite en briques et sera au minimum de 17 mètres de hauteur à partir du sol.

6/ Fours et appareils de fabrication.

7/ Appareils d'épuration et de distribution.

8/ Gazomètre en tôle d'un minimum de 2 mm et d'une capacité de 300 mètres cube.

9/ Appareils d'essai et photométrie.

10/ Canalisation : tuyaux de fonte de fer

11/ Les lanternes en cuivre rouge, carrées avec verres doubles.

12/ Branchements et compteurs des particuliers.

13/ Exécution des travaux et surveillance administrative.

14/ Etendue de la canalisation : l'entrepreneur sera tenu de canaliser à ses frais et à ses risques et périls, les rues, places publiques et autres parties de la ville et des faubourgs, l'éclairage.

15/ Noms des rues et places à canaliser et éclairer :

- . de la Grille de Versailles à la grille de la Pierrefitte « dite porte verte »,
- . rue des Marais,
- . rue d'Angennes,
- . rue de la Gommerie,
- . rue Delorme (*rue de Groussay*),

- . rue du Lavoir,
- . voie qui conduit de la grande route à la gare du chemin de fer (*rue Gambetta*),
- . rue du Hasard (*rue M. Déchy*),
- . rue du Belvédère et son prolongement jusqu'à la place de la nouvelle église (*rue Lachaux*),
- . place d'Armes (*place de la Libération*),
- . place du marché aux légumes (*place M. Roux*),
- . rue de Penthièvre,
- . rue du Moulin (*rue Pasteur et Potocki*),
- . rue du Bel Air,
- . rue d'Angiviller,
- . rue Napoléon (*rue du Général de Gaulle*),
- . place et les alentours de la nouvelle église (*place Jeanne d'Arc*),
- . rue des Vignes jusqu'à sa jonction avec la rue des Petits Champs (*rue P. Doumer et G. Clémenceau*),
- . rue des Petits Champs et son prolongement jusqu'au chemin de la gare (*rue G. Clémenceau*),
- . place de la Foire (*place F. Faure*),
- . rue de l'Ebat (*rue du Gal Humbert*),
- . rue de l'Embarcadère (*rue Chasles*),
- . chemin aux bœufs jusqu'au chemin de la gare, (*rue Sadi Carnot et Patenôtre*),
- . rue de la Louvière,
- . rue du Petit Parc,
- . rue de la Garenne (*rue Patenôtre*),
- . rue des Eveuses,
- . rue de Toulouse,
- . rue ou route d'Ablis (*rue G. Lenôtre*).

17/ Pose des tuyaux.

18/ Ouverture des tranchées et pavage.

19/ Aucune rue, ne pourra être barrée sans une autorisation du Maire.

20/ L'entrepreneur sera tenu de pousser les travaux avec la plus grande célérité et soin et toute la précaution possible pour ne causer aucun dommage aux propriétés particulières.

21/ L'entrepreneur sera encore tenu à la réparation et au rétablissement en sable ou ciment neuf, des pavages, trottoirs-caniveaux, qu'il aura dérangés ou défoncés.

22/ Si ces travaux n'étaient pas exécutés dans les délais exigés, ils seraient faits aux frais de l'entrepreneur par les soins du Maire.

23/ Après achèvement complet des travaux, aucune tranchée, aucune recherche de fuites ne pourra se faire sans une autorisation écrite du Maire.

24/ Un plan de la canalisation sera fourni par l'entrepreneur au Maire, après achèvement entier des travaux.

25/ Autorisation à solliciter.

26/ Changement de direction de conduites et déplacements.

27/ Appareils pour l'éclairage municipal.

28/ Nombre de lanternes : 120.

29/ Entretien de l'appareillage.

30/ Les cas de force majeure ainsi que les faits dont la responsabilité est déterminée par la loi, sont à la charge de la commune.

31/ Les lanternes devront être peintes sur 3 couches à l'huile et l'intérieur au blanc de zinc. Les poteaux distincts à tenir lieu.

32/ Réparations non effectués 24 heures après un avertissement du Maire, une retenue financière sera faite à l'entrepreneur.

33/ Pose des consoles, candélabres et poteaux.

34/ L'administration municipale fera lever les oppositions qui pourraient être faites par les propriétaires des bâtiments et constructions contre lesquels devront être appliquées les consoles.

35/ L'entrepreneur devra rétablir toutes les dégradations, les enduits et les peintures après la pose des lanternes.

36/ Dispositions communes à l'éclairage public et particulier.

37/ Epuration du gaz.

38/ Approvisionnement et quantité de gaz en réserve.

- 39/ Gazomètre.
- 40/ Eclairage public (toutes les voies).
- 41/ Prix du gaz pour l'éclairage public.
- 42/ Prix de l'éclairage public des rues et places.
- 43/ Tarifs de l'éclairage public pour les établissements municipaux.
- 44/ Durée de l'éclairage.
- 45/ Allumage et extinction.
- 46/ Situation de brouillard et temps imprévus : durée éclairage modifiée.
- 47/ Supplément d'éclairage ou prolongation ordonnée par le Maire.
- 48/ Veille du bon fonctionnement de l'éclairage par l'agent « allumeur ».
- 49/ Les agents « allumeurs » seront fournis par l'entrepreneur et seront coiffés d'une casquette portant le mot « gaz » en lettres de cuivre et munis d'un habillement avec ceinture.
- 50/ Renvoi d'employés.
- 51/ Mode de paiement.
- 52/ Contraventions et retenues.
- 53/ Versement dommages-intérêts.
- 54/ Toute contravention sera constatée par le commissaire de police ou par un des agents municipaux.
- 55/ Détermination des amendes pour l'inobservation de l'entrepreneur.
- 56/ Eventuelles amendes à l'entrepreneur seront prononcées par le Maire.
- 57/ Constat par un expert désigné : fourniture du gaz de mauvaise qualité (retenues à l'entrepreneur).

58/ Suite à rapport de l'expert : versement d'une indemnité par l'entrepreneur pour non- respect de son engagement professionnel.

59/ Si cause constatée par la commune ou le commissaire de police, de pluie ou bourrasques ou autres intempéries et si l'adjudicataire ne pouvait allumer les lanternes, aucune amende ni reproche ne sera fait mais l'entrepreneur ne percevra aucun paiement d'éclairage.

60/ Cas inondation : l'entrepreneur devra autant que possible faire opérer l'allumage.

61/ Entrepreneur : aucune indemnité.

62/ Eclairage particulier : abonnement.

63/ Police d'abonnement.

64/ Conditions de paiement de l'abonnement.

65/ Vente du gaz au compteur.

66/ Conditions d'éclairage pour les abonnés.

67/ Prix du gaz – Branchements des compteurs – Livraison.

68/ Le Maire aura le droit de désigner la provenance des compteurs.

69/ Fourniture par l'entrepreneur : Branchements et compteurs en location.

70/ Dispositions générales.

71/ Octroi.

72/ Découvertes dans la fabrication du gaz (durant les 40 années du contrat).

73/ Expiration de l'entreprise.

74/ La commune partiellement propriétaire de la canalisation, lanternes, consoles, candélabres, poteaux et appareils de l'éclairage municipal et de tout l'outillage et ustensiles.

75/ Jouissance de la commune : continuation de tous les traités de l'usinier.

76 - 77/ Terrain de l'usine : non-respect du concessionnaire quant à l'exploitation d'autres industries et matériels : Indemnités.

78/ Projet de construction de l'usine devra être soumis à l'approbation du Maire.

79/ Exécution des clauses du cahier des charges.

80/ Divers frais.

81/ Cautionnement de l'entrepreneur.

82/ Clauses et conditions.

83/ Etablissement du gaz.

Aux termes de ce premier traité, le 15 août 1909, la ville de Rambouillet est devenue propriétaire de l'usine, du terrain sur lequel sont élevées : les constructions et tous les appareils de fabrication, d'épuration, de consommation, du gazomètre et de tous les ustensiles employés dans l'usine.

La ville était également propriétaire de la canalisation ainsi que des lanternes, consoles, candélabres et poteaux et de tous les appareils de l'éclairage municipal et des branchements en location (compteurs, lyres, grenouillères, manchons à fourneaux).

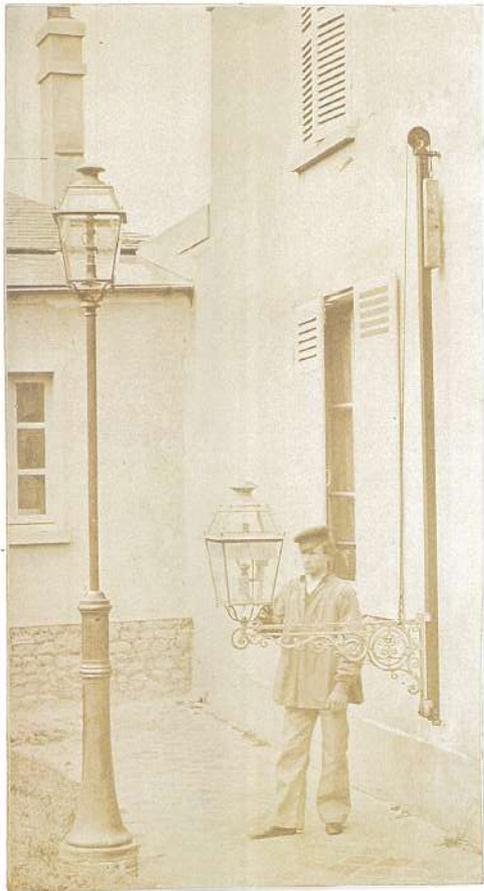
La canalisation était d'une longueur d'environ 11,200 mètres (comprenant tuyaux en fonte à joints en plomb, d'autres en fonte à joints en caoutchouc, d'autres parties sont en fer).

Deuxième traité pour l'éclairage, le chauffage, la force motrice par le gaz intervenu entre Monsieur ROUX, Maire de Rambouillet et la Société de Constructions d'Usines - Monsieur EICHELBRENNER : le 24 juin 1909 et approuvé par Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise, le 16 juillet 1909.

Durée du traité : 15 août 1909 au 15 août 1929.

NETTOYAGE DU RÉVERBÈRE

(sans date)



VILLE DE RAMBOUILLET.

ÉCLAIRAGE, Mois de *Janvier*

1884

JOURS.	COUCHER du SOLEIL.		LEVER de LA LUNE, le soir.		COUCHER de LA LUNE, le soir.		FIN de l'Allumage.		ÉCLAIRAGE.		OBSERVATIONS.		
									EXTINCTION.	DURÉE.			
	H.	M.	H.	M.	H.	M.	H.	M.	H.	M.			
1	4	18					5	15	12	6	41		
2	4	18					5	15	12	6	41		
3	4	19					5	15	12	6	41		
4	5	18					5	15	12	6	41		
5	5	18			6	7	6	15	12	6	41		
6	5	18			7	13	7	15	12	6	41		
7	5	18			8	21	8	15	12	6	41		
8	5	18			9	31	9	15	12	6	41		
9	5	18					9	15	12	6	41		
10	5	18											
11	5	18											
12	5	18											
13	5	18											
14	5	18											
15	5	18											
16	5	18											
17	5	18											
18	5	18											
19	5	18											
20	5	18											
21	5	18	8	13			6	15	9	11	3	41	
22	5	18	9	19			6	15	11	11	4	41	
23	5	18	9	24			6	15	11	11	4	41	
24	5	18					6	15	12	11	4	41	
25	5	18					6	15	12	11	4	41	
26	5	18					6	15	12	11	4	41	
27	5	18					6	15	12	11	4	41	
28	5	18					6	15	12	11	4	41	
29	5	18					6	15	12	11	4	41	
30													
31													
										H. M.			
TOTAL . . .										87	11		

DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 1869

INAUGURATION

DE L'USINE A GAZ DE RAMBOUILLET

PROGRAMME DE LA FÊTE

A trois heures

BÉNÉDICTION DE L'USINE

Par M. le Curé de Rambouillet

En présence de M. le Maire et du Conseil municipal

A QUATRE HEURES

LANCEMENT DE BALLONS GROTESQUES

Sur la place de l'Hôtel-de-Ville

A SIX HEURES

ALLUMAGE DU PREMIER BEC DE GAZ

Par M. le Maire

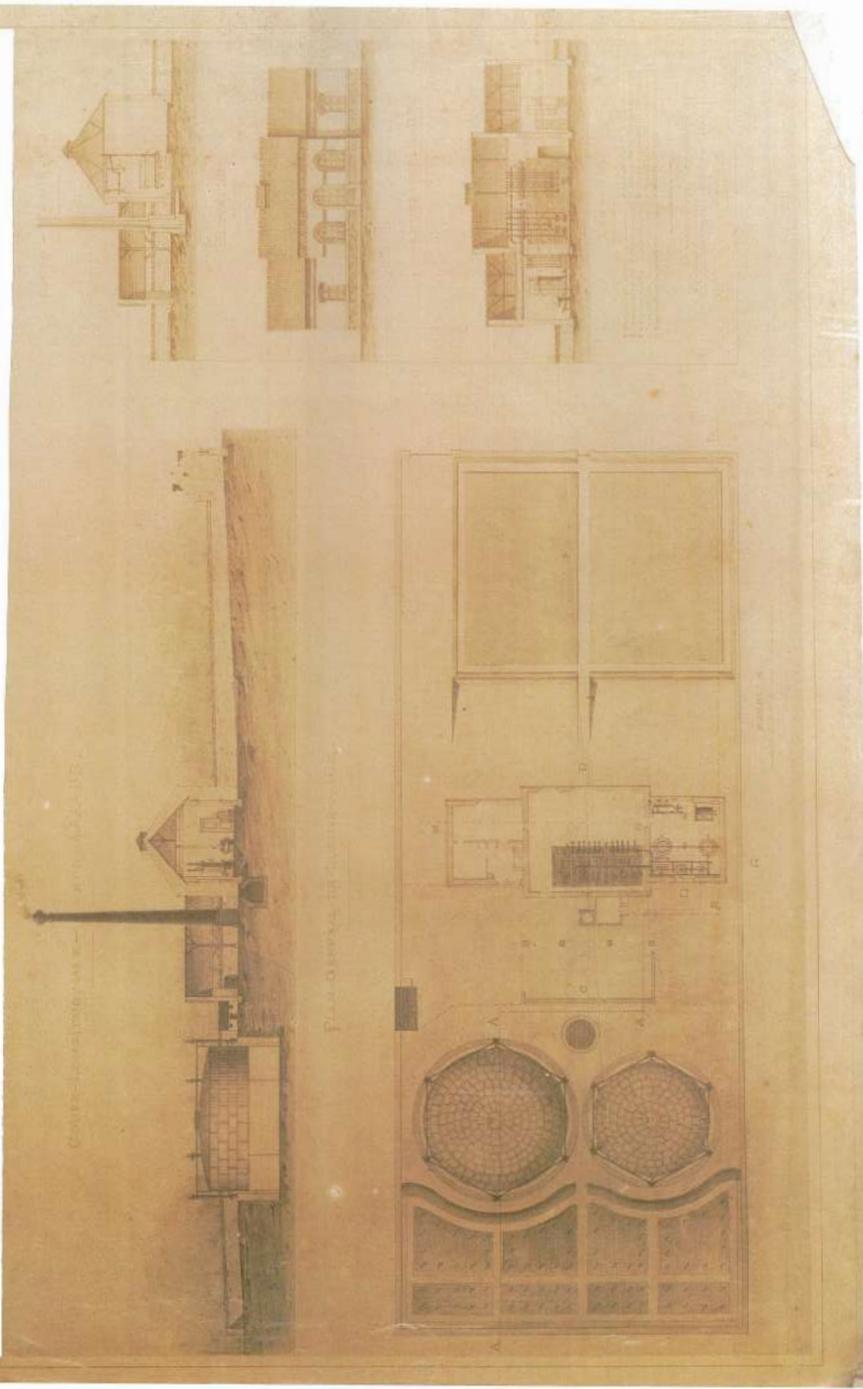
A 7 HEURES

ALLUMAGE COMPLET

De la Ville et des Particuliers

Rambouillet, typ. et lith. de BAYNAL.

USINE A GAZ : rue de la Garenne (sans date)



PÉTITION : MANQUE D'ÉCLAIRAGE : 1891

Gambouillet le 14 Décembre 1891

Monsieur Le Maire

Messieurs les Conseillers Municipaux

Mes Messieurs ont l'honneur d'appeler votre attention sur le manque d'éclairage pendant la nuit, sur le parcours de la rue Gambouillet depuis la rue aux bœufs jusqu'à l'église.

De l'angle de la rue aux bœufs à la maison neuve de Monsieur Bidault soit une longueur de 210 mètres environ il n'y a pas un seul bec de gaz tandis que dans les autres rues les bacs sont espacés d'environ de 50 à 60 mètres les uns des autres. Le bec qui se trouve à l'angle de la rue aux bœufs dans la partie basse, face au midi, n'éclairant que la place de la fontaine et la rue aux bœufs.

Les habitans qui se trouvent dans l'axe de la rue de l'Ébène et qui sont privés de lumière font à la propriété de Madame Veuve Clouzeau.

Beaucoup de personnes arrivant par le chemin par les rues de nuit sont obligés de faire la traversée en question dans la plus complète obscurité.

Les Conseillers ont donc l'honneur de vous prier Monsieur Le Maire de prier les Conseillers de vouloir bien examiner leur pétition et leur faire tout ce qu'ils pourront pour leur donner la lumière qu'ils méritent.

Veuillez agréer Messieurs nos salutations respectueuses.

Gambouillet
Maurice Grapes

Maurice Grapes
Maurice Grapes

Maurice Grapes
Maurice Grapes

Maurice Grapes
Maurice Grapes

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE

RESTRICTION ÉCLAIRAGE : 1916

Sous-Préfecture de Rambouillet.

Rambouillet, le 18 Novembre 1916

Le Sous-Préfet de Rambouillet,
à Monsieur le Maire.

Afin d'assurer aux usines qui fabriquent des engins de guerre les provisions de charbon nécessaires, le Gouvernement a décidé de restreindre l'éclairage des magasins. Vous avez reçu le texte de l'arrêté pris le 15 Novembre courant par M^r le Préfet.

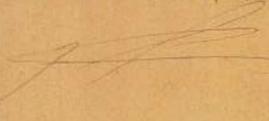
Je vous prie de vouloir bien, par les moyens de publicité qui vous paraîtront les plus efficaces, faire appel au patriotisme de la population pour que, dans l'intérêt national, l'éclairage des habitations soit réduit dans la plus large mesure possible.

Je vous serais en outre obligé de faire savoir aux commerçants qui bénéficient des dérogations prévues à cet arrêté que leur devoir est de restreindre au strict nécessaire l'éclairage de leurs magasins.

Au moment où l'ennemi rassemble ses forces pour continuer la guerre, tous les Français doivent manifester la volonté résolue de contribuer à la victoire de nos armées.

Je serais heureux, Monsieur le Maire, d'être informé des dispositions que vous aurez prises pour répondre aux nécessités envisagées et des résultats que vous aurez obtenus.

Le Sous-Préfet,



ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE DISTRIBUTION

Délibération du 08 août 1921 : Constitution d'un syndicat de communes pour la création d'un réseau de distribution d'énergie électrique :

. Communes :

Poigny la Forêt ; Emancé ; Orcemont ; Le Perray en Yvelines ; Saint-Hilarion ; Mittainville ; Les Bréviaires ; St Léger en Yvelines ; Sonchamp ; Emancé ; Orphin et Auffargis (siège à l'Hôtel de ville de Rambouillet).

CRÉATION RÉSEAU

Délibération du 25 mars 1922 : Adoption des propositions de la Compagnie Générale de Lumière et Traction.

Signature du cahier des charges : Ville de Rambouillet et la Compagnie Générale de Lumière et Traction à Puteaux : 28 mars 1922.

L'énergie électrique HT était fournie par la Société Electricité Ouest-Lumière et amenée aux postes de transformateur au moyen d'une canalisation aérienne greffée aux environs d'Auffargis. Les frais de construction au montant de 100.000 Frs à la charge de la société.

La concession par la société a été d'une durée de 40 ans.

La ville a participé aux dépenses de premier établissement par une subvention forfaitaire de 125.000 Frs.

La commune a pris à sa charge la construction d'une ligne haute tension ainsi que 12.500 mètres de canalisation et les postes de transformateurs pour l'agglomération, Le Pâtis et La Villeneuve.

La population était de 6 500 habitants, est peu industrielle. Néanmoins, la faculté d'utiliser l'énergie électrique comme force motrice a développé la petite industrie dont les besoins en puissance correspondaient à 500 HP environ.

Concernant la lumière, celle-ci était évaluée à 100.000 kwh.

La ville a donc souscrit un emprunt à 8,50% sur 30 ans, ce qui correspondait à une annuité de : $125.000 \text{ Frs} \times 8,50\% = 10.600 \text{ Frs}$.

La distribution projetée était destinée à fournir l'énergie électrique pour l'éclairage et la force motrice aux particuliers.

Le courant distribué aux abonnés était obtenu par la transformation du courant primaire (à la tension d'environ 10.000/15.000 volts) produit par les usines génératrices ou s'alimentait le concessionnaire.

De ces usines, l'énergie électrique était transportée par un réseau haute tension jusqu'à plusieurs postes de transformation établis dans la commune et d'où partaient les canalisations basse tension pour la distribution au public sous forme de courant à 120 volts.

La commune avait le droit à toute époque de faire mettre à la disposition du concessionnaire l'énergie qui lui était réservée aux bornes d'une usine hydraulique.

Les canalisations étaient aériennes dans toute l'étendue de la commune. Elles étaient établies sur potelets placés sur les immeubles et autant que possible au-dessus.

Lorsqu'il n'y avait pas d'immeuble pour établir le point d'appui à l'emplacement voulu ou lorsque les autorisations nécessaires des propriétaires n'étaient pas accordées gratuitement, le concessionnaire plaçait des poteaux en bois sur la voirie municipale.

Sur tout le parcours de la distribution, le concessionnaire devait, dans le délai d'un mois, fournir l'énergie électrique, si la puissance n'excédait pas un kilowatt, à toute personne ayant contracté un abonnement d'un an.

Le concessionnaire était tenu d'installer toute ligne pour laquelle un ou plusieurs des propriétaires d'immeubles lui garantissaient pendant 5 ans une recette brute annuelle de 10 francs par mètre courant de canalisation aérienne ou une recette brute annuelle de 30 francs par mètre courant de canalisation souterraine.

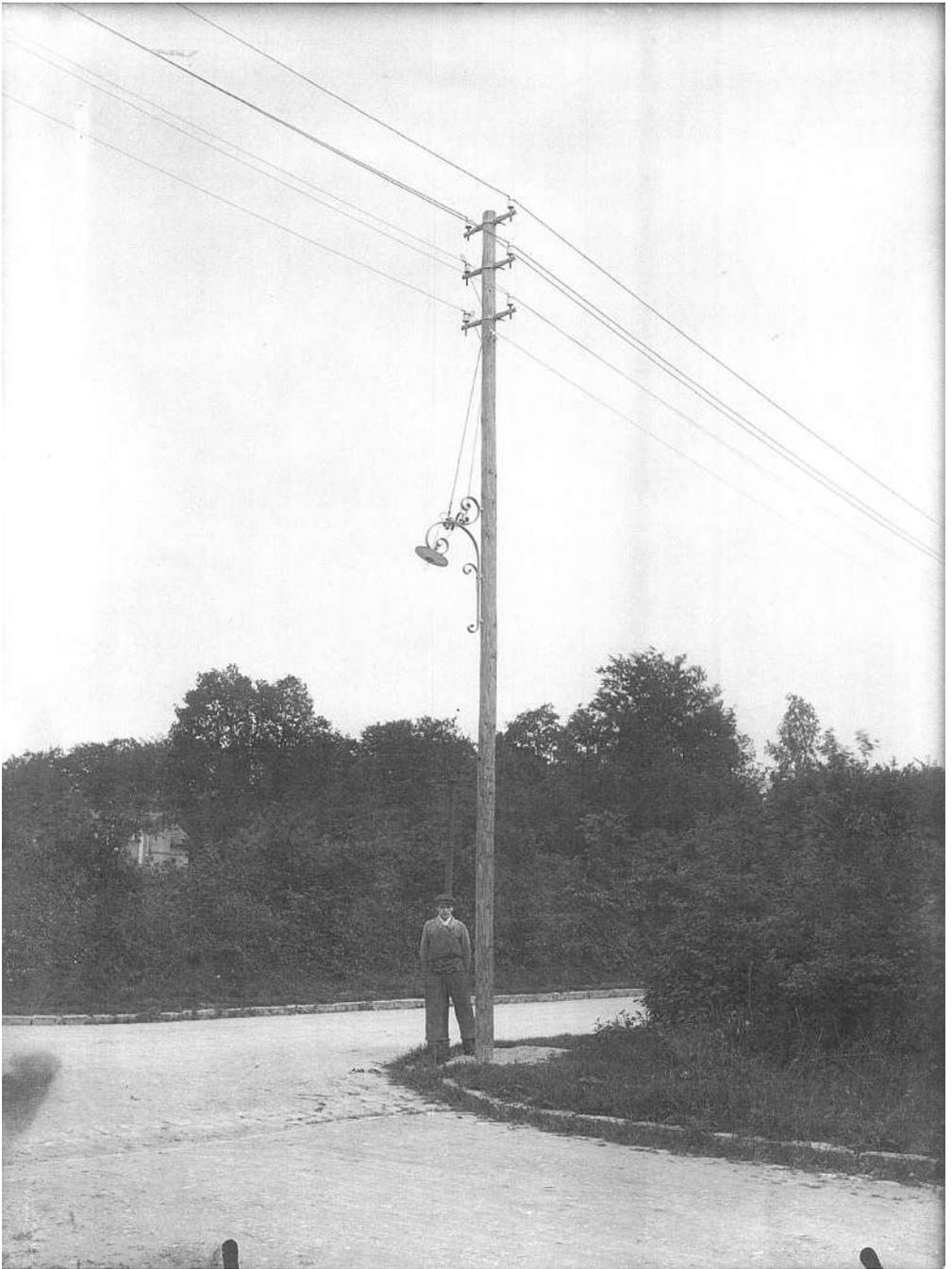
ÉCLAIRAGE PUBLIC

QUARTIERS DE RAMBOUILLET

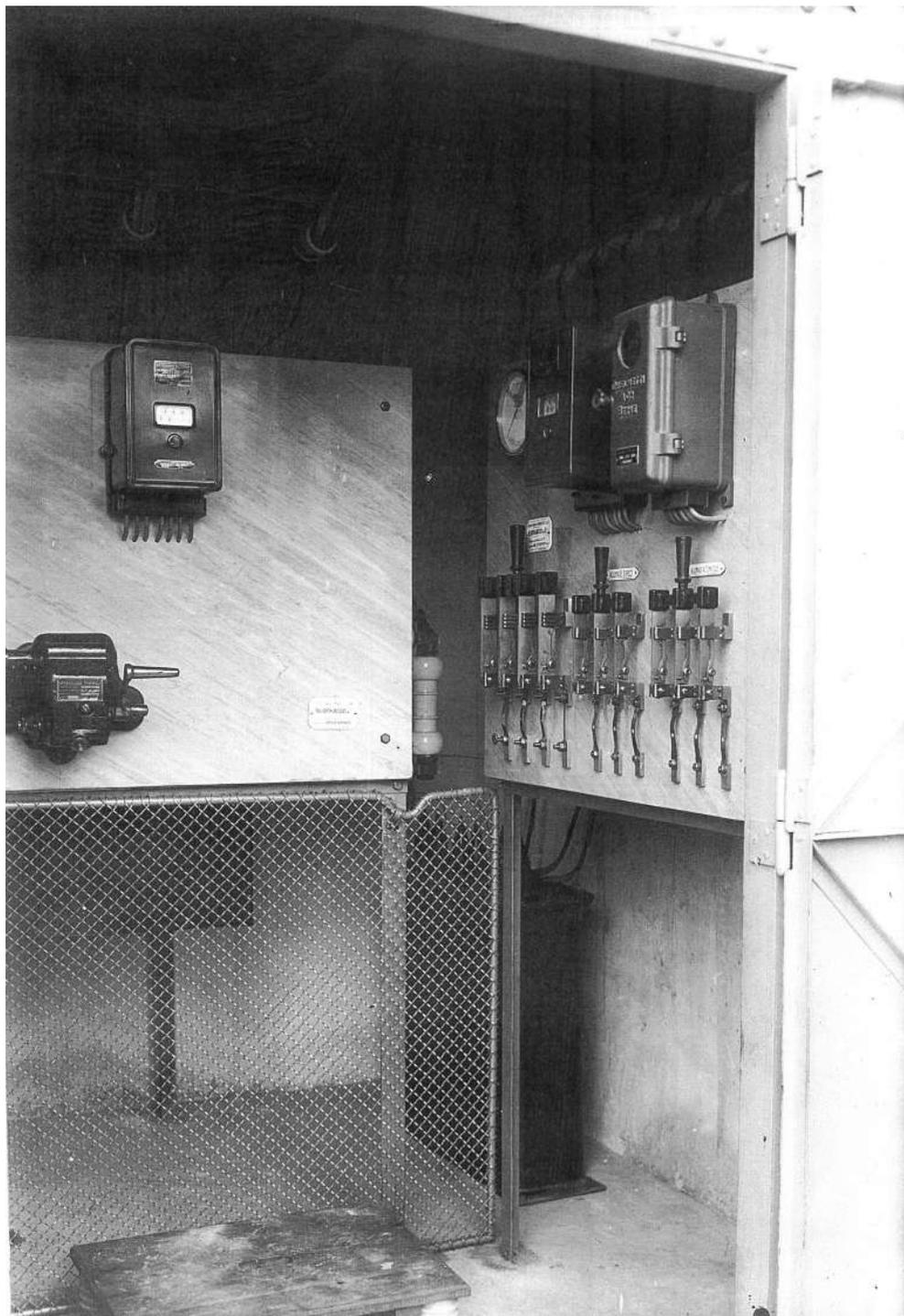
1920-1925

(SANS INDICATION D'ADRESSE)









DISTRIBUTION/RUES : ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE

1928 : rues de la Gommerie ; de la Fosse Jean ; F. Dreyfus.

1930 : Hôtel de ville : rez-de-chaussée et premier étage + illuminations façade Hôtel de ville pour les grandes fêtes (installation fixe).

1930 : Pose de 2 transformateurs : angle rue Nationale 10/rue des Marais + rû Joanne/ angle des rues Pasteur et G. Péquin.

1935 : rues G. Péquin et du Moulinet.

1941 : Projet 2^{ème} tranche.

1950 (juillet) : 3^{ème} tranche : rues de l'Etang d'Or ; de la Garenne ; route d'Ablis ; place F. Faure ; de Toulouse ; des Eveuses ; de la Louvière ; de la Fosse Jean ; du Petit Parc ; Baumgarth ; du Champ de Courses.

1950 (juillet) : 4^{ème} tranche : rues Pasteur ; F. Dreyfus ; avenue du Mal Foch ; Impasse Béziel ; Sadi Carnot ; de Vieille Eglise ; Chemin de la Gommerie ; Façade de la mairie.

Le programme de modernisation de l'éclairage public s'est poursuivi depuis 1960

Les rues :

. Louvière ; place F. Faure ; entrée sud de la Louvière ; du Champ-de-Courses ; de Clairefontaine (Sadi-Carnot à l'entrée de l'usine « La Radiotechnique » ; G. Lenôtre et sa prolongation jusqu'à la déviation vers Ablis ; de la Gommerie ; réfection de certains postes vétustes ; remplacement de nombreuses armoires de commande de l'éclairage public.

. Sadi Carnot ; Patenôtre ; avenue Leclerc ; Fosse Jean ; de Groussay ; de Gaulle ; Chasles ; du Racinay ; Clérice ; Dreyfus ; Louis Leblanc ; Mme de Maintenon ; de la Duchesse d'Uzès ; des Yvelines ; Montorgueil, Rabelais, Limours, Florian ; de Dourdan ; de Chevreuse, de Clairefontaine ; Jean Moulin ; Chemin du Pâtis ; de l'Etang de la Tour ; place de la Gare ; de la République ; Place A.Thomé ; Lachaux ; de la Gommerie ; de l'Etang d'Or ; de la Motte ; Paul Doumer ; de la Louvière ; Georges Péquin ; d'Angiviller ; Pasteur ; Général-Humbert ; des Eveuses ; des Fontaines ; du Champ de Courses, des Alisiers ; du Lavoir ; rue du Racinay – Chemin vert.

Au fur et à mesure du vieillissement des lampes de 125w, la ville a remplacé, par des lampes de 250w ; dans certains carrefours, la puissance a été portée à 500w en vue d'assurer un éclairage satisfaisant.

MAIRIE DE RAMBOUILLET

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 1949

L'an mil neuf cent quarante neuf, le lundi quatorze Novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Ville de Rambouillet, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel-de-Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame J. THOMÉ-PATENOIRE, Maire.

Étaient présents: Mme J. THOMÉ-PATENOIRE, Maire, MM. JEAN SEVRE, THOUVENIN et RIVARD, Adjoints, MERCIER BORDES SEMY COMTE GUIDICOT BRANET MANNOURY CHABOCHE ARIOT LIST MITON et Mme JACOB.

Absents excusés: MM. GATINEAU, ROUXEL, DRAGONNET, CORNIÈRE et REYNAUD.

M. MERCIER a été élu Secrétaire pour la session, fonctions qu'il a acceptées.

Eclairage Public

Emprunt de 8.000.000 de francs et 4^{ème} tranches) auprès de la Caisse pour les Dépôts et Consignations pour travaux d'achèvement d'installation de l'électricité. (3^{ème} et 4^{ème} tranches)

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de délibérer sur le financement des travaux d'achèvement d'installation d'électricité (3^{ème} et 4^{ème} tranches) et que la Commune ne disposant pas des ressources pour faire face à cette dépense, se trouve dans l'obligation de recourir à l'emprunt.

LE CONSEIL :

Où il l'exposé du Maire;

Délibère :

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Etablissements et au taux d'intérêt de 6,50 %, un emprunt de la somme de 8.000.000 de frs, dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1950, au moyen de 310 centimes extraordinaires, par une annuité de 609.440 francs.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier Payeur Général du Département et pour le compte de la Commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la Municipalité qui disposera à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. - L'amortissement aura lieu par annuités égales payables en 2 termes semestriels. Les intérêts, au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds, et, au plus tard, un mois après la date de la signature et de l'envoi du traité par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Toutefois, l'emprunteur bénéficiera, le cas échéant, d'une ristourne au taux de 6,50 % sur toute somme réalisée tardivement depuis le point de départ des intérêts ci-dessus visés jusqu'à la date effective de réalisation.

.....

Article 4.- Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la Commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5.- Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6,50 %.

Article 6.- La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7.- La Commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus values provenant du rendement des centimes affectés au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la 2ème moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an.

Dans tous les cas, ces remboursements anticipés, comporteront le paiement, par la Commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du Capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Seront acceptés, sans indemnité ni préavis, les remboursements anticipés effectués à l'aide des subventions allouées pour les travaux qui motivent le recours au crédit, ainsi que les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8.- La Commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer au nom de tout autre Etablissement ou service géré par la Direction Générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

VU ET APPROUVÉ

conformément à la décision
en date de ce jour

VERSAILLES, le 6 JUIL 1950
Le Préfet,

POUR EXTRAIT CONFORME :

LE MAIRE,





Rambouillet